

PAIR Programme pour Artistes Internationaux en Résidence
PAIR Program for Artists In Residency

APPELS À PROJETS 2024
CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

L'appel à projets PAIR est ouvert jusqu'au 29 avril 2024

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

PAIR est un nouveau programme destiné aux structures de résidences françaises, afin de favoriser l'accueil de créateurs et de créatrices étrangers. Ce premier appel à projets s'adresse aux lieux de résidences souhaitant accueillir des artistes du continent africain en France métropolitaine et ultramarine entre octobre 2024 et décembre 2025.

Avec PAIR, l'Institut français s'engage auprès des structures de résidences situées en France métropolitaine et ultramarine¹ pour les soutenir dans leur ouverture internationale, en leur permettant d'accueillir des artistes étrangers. Pour son lancement, ce nouveau programme soutiendra l'accueil d'artistes, créateurs et créatrices du continent africain avec la volonté de **renforcer les liens entre les communautés artistiques françaises et africaines dans de nombreuses disciplines dont les arts visuels, le spectacle vivant, la littérature, le cinéma, etc.**

Pour postuler à ce dispositif, la structure de résidence en duo avec l'artiste, dépose un dossier de candidature. Ensemble, ils ou elles proposent **un projet de recherche et de création qui nécessite la venue de l'artiste en résidence en France pour une durée de 1 à 3 mois, entre octobre 2024 et décembre 2025.**

Les critères d'éligibilité permettent de proposer un dispositif harmonisé autour de bonnes pratiques d'accueil en résidence incluant notamment la rémunération du résident ou de la

¹ 12 territoires situés dans les océans Atlantique, Indien, Pacifique et Antarctique : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises et les îles de Wallis-et-Futuna.

résidente ; la mise à disposition d'un logement et d'espaces de travail ; un soutien artistique, administratif et technique sur mesure. **Les structures lauréates se voient attribuer une subvention calculée selon la durée de résidence et le transport international nécessaire. En 2024, une vingtaine de projets seront soutenus.**

Ce programme n'a pas vocation à soutenir des séjours majoritairement liés à des événements de diffusion (tournée, montage d'exposition, participation à un colloque, etc.) ou de formation (séjour universitaire, formation professionnelle, etc.), ni à des commandes artistiques. Le résident ou la résidente doit pouvoir consacrer un minimum de 70% de son temps à la recherche artistique proposée dans le dossier de candidature.

B- BENEFICIAIRES

La structure hôte dépose le dossier de candidature du duo qu'elle forme avec un ou une artiste. Une fois le duo lauréat, c'est la structure qui reçoit la subvention de l'Institut français.

1/ Les structures hôtes sont des structures artistiques situées sur le territoire français métropolitain et ultramarin. Elles proposent des programmes de résidences et, dans ce cadre, s'engagent à offrir à l'artiste *a minima* :

- un accompagnement professionnel, opérationnel et artistique sur mesure,
- un espace de travail et un hébergement (au sein de la structure ou dans un lieu partenaire),
- un temps dédié à sa recherche d'un minimum de 70% de la durée de résidence.
- une allocation de résidence ainsi que la prise en charge de son transport, notamment grâce au budget attribué par PAIR.

Une résidence peut se dérouler successivement au sein de différentes structures. Dans ce cas, une seule structure se porte chef de file, reçoit la subvention, pilote l'ensemble de la résidence et est responsable du bilan pour l'ensemble des structures partenaires.

2/ Les artistes sont professionnels, vivent depuis au moins 5 ans sur le continent africain et travaillent dans l'une des disciplines suivantes :

- Arts de la rue / Cirque / Marionnette
- Arts visuels / Commissariat d'exposition / Photographie
- Cinéma (cinéma d'animation, documentaire de création, art vidéo)
- Création numérique
- Danse / Musique / Théâtre

- Graphisme
- Littérature (fiction / essai / littérature jeunesse) / Bande dessinée
- Métiers d'art

A noter : l'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger (services culturels des ambassades, Instituts français, Alliances françaises etc.) peuvent faciliter la mise en contact entre les artistes et les structures de résidence en amont du dépôt de dossier. Les services culturels et Instituts français du continent africain peuvent également être partenaires du projet et/ou accompagner l'artiste en amont de son départ ou à son retour en organisant par exemple la présentation du travail effectué pendant la résidence à l'occasion d'un événement public.

Il est vivement recommandé aux candidats et candidates (structures et artistes) de faire connaître leur projet au réseau culturel français (Instituts français, Alliances françaises, services culturels d'ambassades) dans le pays d'origine de l'artiste en amont du dépôt du projet.

C - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le soutien au projet de résidence est calculé en fonction du pays de provenance de l'artiste, et de la localité d'implantation de la structure de résidence ainsi que de la durée de sa résidence.

1- Un forfait général pour les frais logistiques

Le montant du forfait est déterminé comme suit :

- Pour des résidences en France Métropolitaine
 - Artiste en provenance d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte) : 1 500 €
 - Artiste en provenance d'Afrique subsaharienne : 2 500 €
- Pour des résidences en France ultramarine (tous pays de provenance) : 2 500 €

Ce forfait permet à la structure de prendre en charge le transport aller-retour de l'artiste, une assurance couvrant sa responsabilité civile, ses frais médicaux (incluant la Covid-19) et son éventuel rapatriement, les frais de visa le cas échéant, les taxes d'aéroport, carnet ATA, excédents de bagages, etc.

Il permet également de prendre en charge d'autres frais liés à la résidence de l'artiste, comme par exemple des prestations extérieures (technicien, photographes, etc.), de la documentation, la location d'espace, des droits d'auteurs, des transports locaux, etc.

2- Un forfait pour la rémunération artistique

Le programme PAIR alloue un forfait mensuel de 1 500 € par résident. Pour chaque semaine supplémentaire de résidence, un forfait complémentaire de 375 € est ajouté, dans la limite maximale de 3 mois, soit 12 semaines. La structure lauréate rémunère directement l'artiste en résidence.

La structure s'engage à utiliser l'intégralité de ce forfait pour la rémunération du résident ou de la résidente et s'acquitter des obligations sociales et fiscales associées.

3- Exemples de calcul de la subvention

Pour un artiste provenant d'Afrique subsaharienne pour une résidence de 6 semaines en France métropolitaine, le soutien à la structure hôte est de 4 750 € obtenu selon le détail suivant :

- Forfait général : 2 500 €
- Forfait rémunération : 1 500 € + 2 x 375 € = 2 250 €

Pour un artiste provenant d'Afrique du Nord pour une résidence de 9 semaines en Guadeloupe, le soutien à la structure hôte est de 5 875 € obtenu selon le détail suivant :

- Forfait général : 2 500 €
- Forfait rémunération : 1 500 € + 5 x 375 € = 3 375 €

Pour un **duo** de résidents ou de résidentes développant un projet commun, la structure candidate via un seul dossier pour solliciter **deux** subventions.

Aucune prolongation de la résidence ou complément budgétaire ne pourra être attribué par l'Institut français. Toutefois, la structure hôte peut faire le choix d'une prolongation du séjour ou de l'attribution d'un budget complémentaire en dehors du présent dispositif.

D – LE PROCESSUS DE CANDIDATURE

Étape 1 : Vérifier les conditions d'éligibilité

Pour les structures hôtes

- Être une structure professionnelle dotée d'une personnalité juridique (au moins 1 an d'existence légale) ;
- Établir un contrat de résidence avec l'artiste ;
- Mettre à disposition de l'artiste un espace de travail et un hébergement ;

- Désigner une personne référente en charge de l'accompagnement opérationnel et artistique de l'artiste ;
- Le travail de recherche et de création de l'artiste doit représenter un minimum de 70% de son temps de résidence.

Les structures lauréates pourront être soutenues pour un maximum de 2 projets par an pour un plafond de 3 résidents au total (un duo comptant pour 2 résidents).

Les soutiens de PAIR et des fonds de mobilité de l'Institut français ne sont pas cumulables pour un même artiste pour la même étape de projet. En application du règlement relatif au versement des subventions de l'Institut français, le montant de l'aide apportée par l'Institut français ne doit pas excéder 50 % du budget total de l'action soutenue.

Pour les artistes

- Être artiste, créateur ou créatrice des disciplines suivantes :
 - Arts de la rue / Cirque / Marionnette / Danse / Musique / Théâtre
 - Arts visuels / Commissariat d'exposition / Photographie / Graphisme
 - Cinéma (cinéma d'animation, documentaire de création, art vidéo)
 - Création numérique
 - Littérature (fiction / essai / littérature jeunesse) / Bande dessinée
 - Métiers d'art
- Résider en Afrique depuis au moins 5 ans.
- Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine artistique concerné ;
- Se libérer de ses activités professionnelles durant toute la période de la résidence ;

Étape 2 : S'inscrire sur IFPROG

- Créer un compte sur le site de l'Institut français, à l'adresse :
<https://www.institutfrancais.com/fr/user/register>
- À l'aide de l'adresse email et du mot de passe enregistrés, se connecter sur IFProg à l'adresse :
<https://www.ifprog.emundus.fr/fr/connexion>
- Cliquer sur : « déposer un nouveau dossier »
- Cliquer sur : « PAIR »

Étape 3 : Déposer son dossier de candidature

Le dossier est déposé par la structure hôte.

Remplir le **formulaire en ligne** à l'aide des données suivantes :

- o Informations sur la structure hôte porteuse du projet (et les éventuels partenaires du projet) ;
- o Description du projet : résumé du projet de résidence, objectifs et résultats attendus,

- période envisagée (calendrier prévisionnel), actions de communication ;
- Budget du projet.

Ajouter les **documents à joindre** au dossier :

En français :

- Une **présentation de la structure hôte** décrivant les termes de la collaboration et ses engagements (accompagnement envisagé ; espaces et matériels mis à disposition, calendrier de la résidence, éventuelles activités avec le public) (max. 3 pages) ;
- Dans le cas d'une résidence itinérante, il conviendra de joindre un **calendrier des différentes étapes** et de décrire les engagements de chacune des structures ;
- Une **présentation du projet de résidence** décrivant la nature du projet de recherche ou de création, l'articulation avec le lieu de résidence et les suites envisagées du projet (max. 3 pages) ;

En français ou en anglais :

- Un **dossier artistique de l'artiste** incluant son **Curriculum Vitae** (avec les coordonnées complètes), des textes, visuels ou liens vidéo, permettant d'apprécier son parcours professionnel et ses recherches (max. 10 pages) ;
- Une **attestation sur l'honneur** de l'artiste qui garantit d'une part que les œuvres présentées dans le dossier de candidature sont bien les siennes (ou, le cas échéant, indication des auteurs et autrices) et d'autre part qu'il/elle est dégagé(e) de toutes obligations professionnelles durant la période de résidence ;
- **Optionnel : une lettre de recommandation pour l'artiste** émanant du réseau culturel français à l'étranger, d'institutions, de structures ou de professionnels reconnus dans la discipline artistique.

Les titres des pièces jointes ne doivent contenir ni espaces ni caractères accentués, et le poids total du dossier de candidature **ne doit pas excéder 200 Mo**.

Clôture de l'appel à projets : 29 avril 2024 à minuit.

Nous vous conseillons fortement de ne pas attendre cette date pour soumettre votre candidature.

Une candidature est déposée lorsque vous l'avez clôturée. Vous recevrez alors un accusé de réception l'attestant ([vérifiez vos courriers indésirables](#)).

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les décisions de la commission sont souveraines et sans appel.

E - LES CRITERES D’EVALUATION

1 – Le parcours artistique de l’artiste, , créateur ou créatrice (5/15)

Étude du Curriculum Vitae et du dossier artistique, attestant du parcours de l’artiste et de sa reconnaissance par la scène artistique à laquelle il / elle appartient (Prix artistique, participation à des évènements artistiques, collaborations avec des lieux identifiés, etc.).

2 – La pertinence du projet proposé (5/15)

Étude de la qualité et de la singularité artistique du projet, de la pertinence d’un séjour en France dans la structure de résidence choisie mais aussi de la façon dont ce projet s’inscrit dans le parcours professionnel du candidat ou de la candidate. Les opportunités artistiques au retour de la résidence et l’impact du séjour sur la carrière professionnelle des candidats et candidates sont un atout.

3 – La qualité de l’accueil et de l’accompagnement par la structure hôte (5/15)

Étude des conditions d’accueil et des moyens humains, administratifs, logistiques et techniques mis à disposition, valorisation de la recherche des lauréats et lauréates au sein de leur programmation ou en coopération avec d’autres partenaires.

Dans le cadre d’une résidence itinérante, l’articulation du projet entre les différentes structures et leur complémentarité pour l’artiste seront un point d’attention.

4- Enjeux RSE

L’Institut français est engagé dans une démarche en faveur de la transition écologique. Les projets développant une démarche écoresponsable sont fortement encouragés. Cela peut être le cas au sein même du projet artistique (sujet traité, matériaux utilisés, etc.), dans le déroulement de la résidence (transport utilisé, etc.), dans la politique menée par la structure (réemploi de matériaux, sensibilisation des publics, bilan carbone, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, l’Institut français et le réseau culturel français à l’étranger poursuivent un objectif d’égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation.

Pour ce faire, **une attention particulière sera portée aux résidences œuvrant en faveur de l’accueil des artistes femmes et de l’accueil des familles.**

Le comité de sélection attachera une attention particulière à la prise en compte de ces enjeux.

E - CALENDRIER DU PROGRAMME

Webinaires

- **14 mars 2024 à 14h30** GMT+1 : Webinaire sur Zoom en français - Le lien de connexion est le suivant :
<https://us06web.zoom.us/j/84776169615?pwd=hBrz5ixaPDhDLPfa99DzkkmP0Bwd0e.1>
- **15 mars 2024 à 14h30** GMT+1 : Webinaire sur Zoom en anglais - Le lien de connexion est le suivant :
<https://us06web.zoom.us/j/81172722681?pwd=kmhslaJWFc8Cnk58w8X2Lra3brX3nt.1>
- **29 avril 2024** : Clôture des candidatures sur IFProg
- **Fin juillet 2024** : Annonce des résultats.
- **Octobre 2024 - décembre 2025** : réalisation des résidences

CONTACT :

Le pôle Résidences se tient à la disposition des candidates et candidats pour répondre à toute question à laquelle le présent document et le webinaire d'information n'auraient pas répondu.

Glenda Laporte, Chargée de mission au pôle Résidences : glenda.laporte@institutfrancais.com